

# D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL  
(19)**



Fait à CAMPS, le 21 Septembre 2023

Le Maire, René BITARELLE

# Informations générales

## Avertissement :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir des différentes documentations existantes tels que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Plan de Prévision du Risque Inondation (PPRI), des autres plans existant sur le risque technologique et la documentation existante sur les différents risques majeurs concernant la commune.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance). Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

## Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

## Documentation :

- Dossier Départemental sur les Risques majeurs réalisé par la Préfecture de la Corrèze est téléchargeable sur : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr) / Action de l'Etat / Sécurité et protection des populations > Sécurité Civile > Risques naturels et technologiques > Les risques majeurs en Corrèze. [Risques naturels et technologiques - Sécurité Civile - Sécurité et protection des populations - Action de l'État - Les services de l'État en Corrèze \(correze.gouv.fr\)](http://www.correze.gouv.fr)
- Fiche communale sur les risques naturels et technologiques majeurs (accessible sur le site de la Préfecture de la Corrèze).
- Documentations techniques : PPRI, PPRT sont consultables en Mairie.

# L'éditorial



## **Mot du maire :**

*Comme beaucoup de communes, nous sommes exposés aux risques majeurs (tels les mouvements de terrain, les inondations, les vents violents, les canicules, ...) C'est pourquoi, en partenariat avec l'Etat, la collectivité a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (PSC) pour organiser l'alerte et la protection de la population lors d'un évènement important.*

*Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but de vous informer sur les risques majeurs et menaces répertoriés sur notre commune mais aussi sur les comportements à adopter en cas de danger.*

*Vous y trouverez des conseils et des recommandations.*

***Nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la gestion des risques.***

# Qui fait quoi ?

## Quels dispositifs face aux risques majeurs ?

### En cas d'accident, qui fait quoi ?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu. L'alerte a été donnée.



**Le Préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter des renforts nationaux et extranationaux.



**Le Maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.



**Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement



**La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.



**Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leurs Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



**Les établissements industriels**, s'il y a lieu, mettent en œuvre leur Plan Opération Interne (POI) pour protéger leur personnel, leur outil de travail et les riverains. Sur instruction du Préfet, le **Plan Particulier d'Intervention est déclenché.**

## Les consignes générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident technologique et l'évacuation peut être rendue nécessaire dans certaines conditions en cas d'inondation exceptionnelle. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

### **AVANT : que faire avant le déclenchement d'une crise ?**

#### **Prévoir les équipements minimums chez soi :**

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels : Papier d'identité, permis de conduire, Carte vitale, livret de famille, contrat d'assurance
- Médicaments urgents, trousse de 1<sup>er</sup> secours
- Couvertures/vêtements de rechange
- Matériel de confinement (ruban adhésif, chiffons, ciseaux...)

#### **S'informer en mairie :**

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- des systèmes d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

## Les bons réflexes dans toutes les situations :

Ce qu'il faut faire	
	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : <b>Evacuer ou se confiner</b>
	Ecouter la radio (radios locales : France bleu...)

Ce qu'il ne faut pas faire	
	Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter les encombrements des réseaux et libérer les lignes pour les secours).

	Confinement		Évacuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer</li> <li>- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation</li> <li>- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides</li> <li>- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité)</li> <li>- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité</li> <li>- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation</li> <li>- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues</li> </ul>

## Les consignes de base

En cas de danger ou d'alerte

- Abritez-vous
- Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112)
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes transmises par les autorités. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

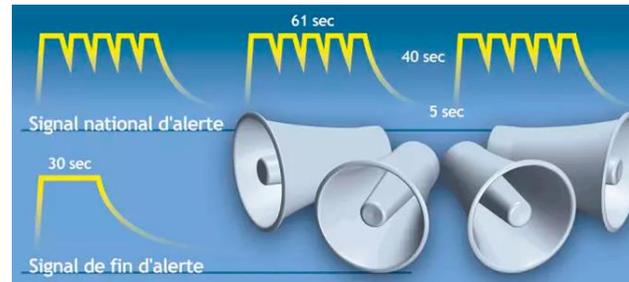
Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert : **0800 427 366**

La sirène du réseau national alerte est déclenchée le 1er mercredi de chaque mois.

## Vous pouvez être à l'origine de l'alerte

• Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en prévenant les pompiers au **18** ou le numéro d'urgence européen le **112**, le SAMU au **15** en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

• Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où s'abriter, invitez les autres témoins à faire de même.



## — LES RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE —

### INCENDIES D'HABITATION

#### AVANT

- Installer des détecteurs de fumée.
- Éviter de brancher plusieurs appareils sur une même prise.
- Garder sous surveillance les casseroles sur le feu, une bougie allumée...

#### PENDANT

##### SI le feu à lieu dans votre domicile :

- Fermez la porte de la pièce en feu.
- Appelez les pompiers (18).
- Évacuez les lieux en prenant votre kit d'urgence.

##### SI le feu à lieu dans un autre logement que le vôtre ou dans les parties communes de votre immeuble :

- Restez chez vous (les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers).
- Fermez la porte de votre logement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide.
- Manifestez-vous à la fenêtre, pour que les pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux.

**ⓘ Ne cherchez pas à évacuer à tout prix et évitez les fumées.**

### CONTAMINATION OU PÉNURIE D'EAU POTABLE

**Plusieurs éléments peuvent être à l'origine de la contamination ou d'une pénurie d'eau potable :** bris ou gel de canalisation, sécheresse, inondation, présence de produits chimiques, cyanobactéries.

En cas de doute, utilisez uniquement de l'eau embouteillée.

**ⓘ Attention ! Même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut présenter un risque pour la santé.**

## INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

### AVANT

- Vérifiez et entretenez les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique).
- Aérez au moins 10 minutes par jour votre logement (même en hiver).
- Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air.
- Respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant.

### PENDANT

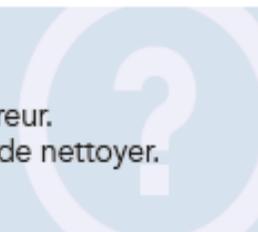
#### **En cas de symptômes tels maux de tête, la fatigue et les nausées :**

- Aérez immédiatement.
- Arrêtez les appareils à combustion.
- Évacuez les locaux.
- Appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (114 pour les personnes malentendantes).

**⚠ Attention ! Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable et il peut être fatal.**

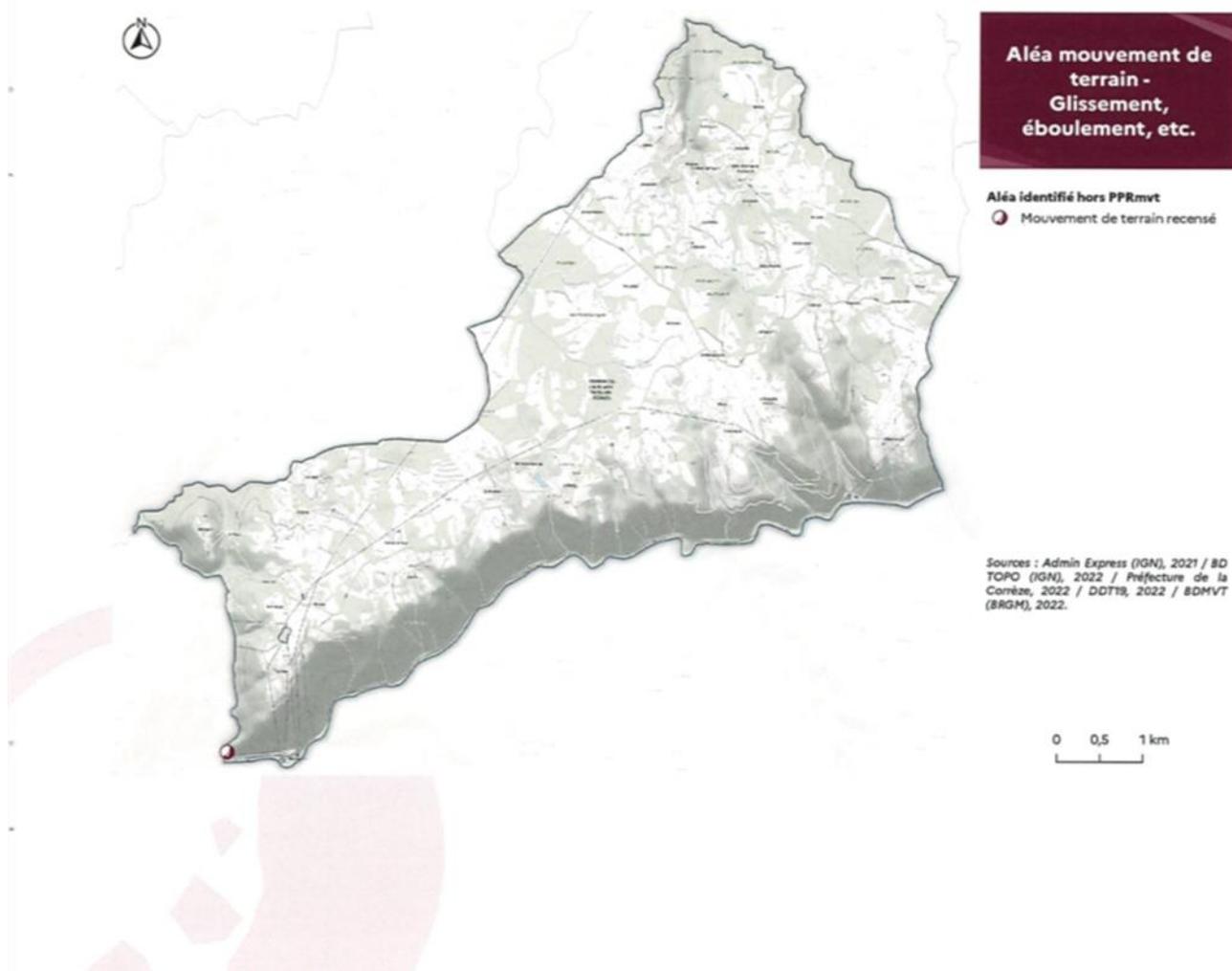
### QUE FAIRE APRÈS UN SINISTRE ?

- Faire la déclaration, dans les 5 jours, auprès de votre assureur.
- Attendre le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer.
- Réintégrer le logement sur approbation des autorités.





# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- fontis ;
- blocs en surplomb d'une falaise ;
- blocs désolidarisés d'une paroi ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

## PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas prendre l'ascenseur

À l'extérieur, s'abriter derrière un obstacle (rocher, arbre, etc.)

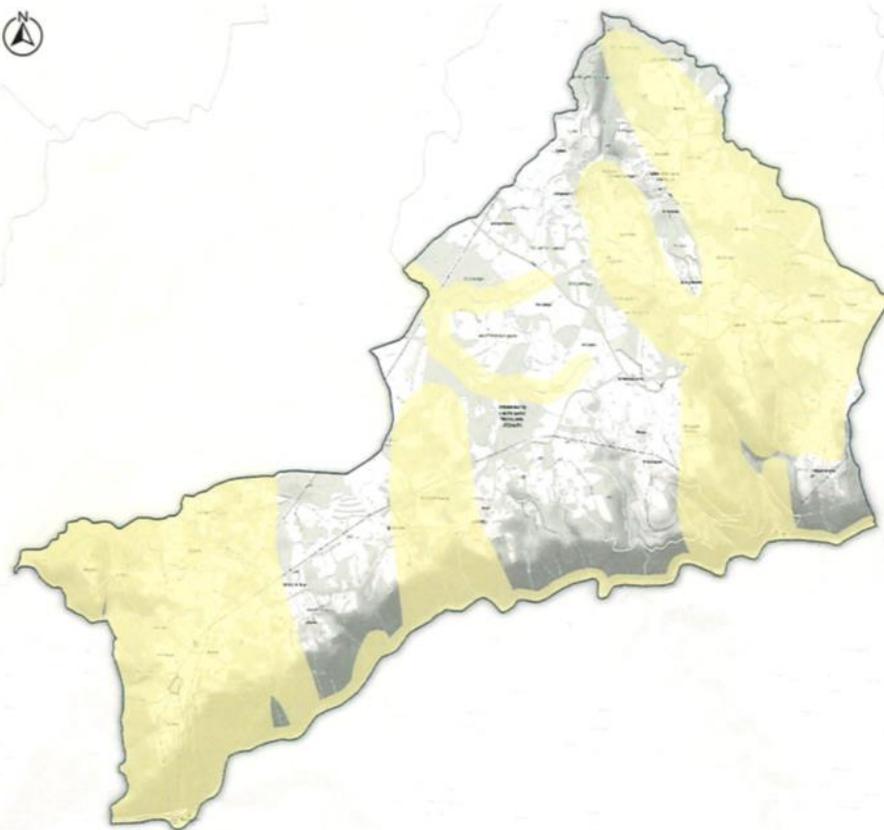
## APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Empêcher l'accès au public



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



**Aléa mouvement de terrain -  
Retrait-gonflement  
des argiles**

Aléa retrait-gonflement des argiles  
Faible

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022 / BD RG (BRGM), 2022.

0 0,5 1 km

## AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

## PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas prendre l'ascenseur

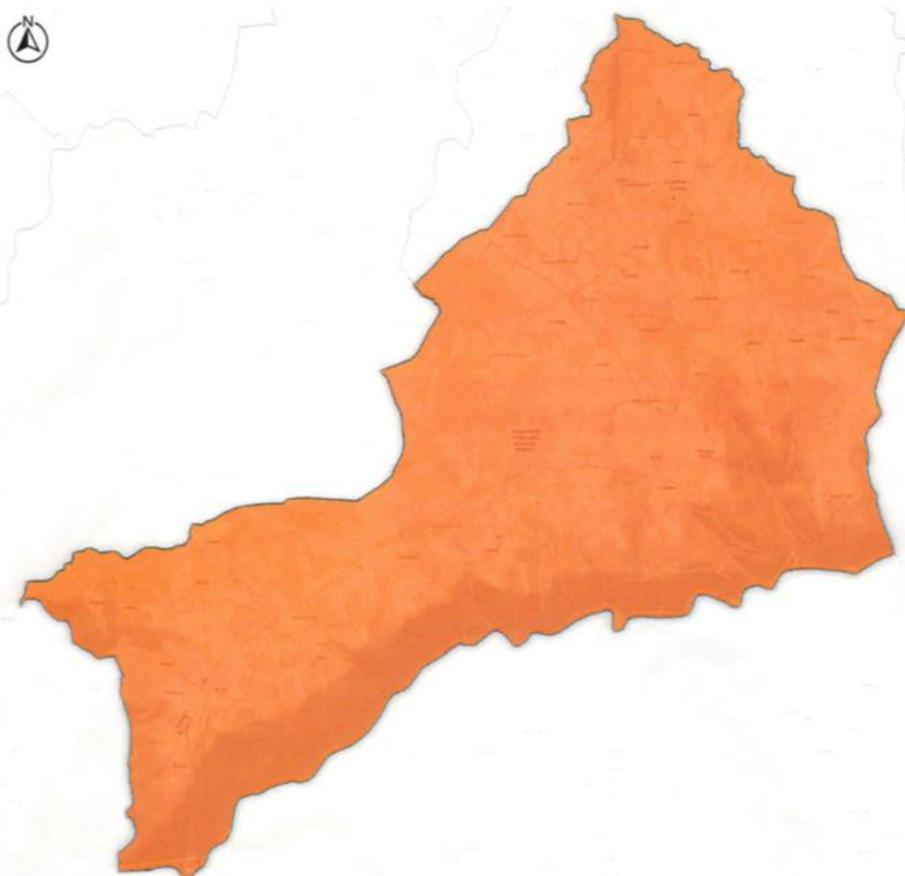
## APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Empêcher l'accès au public



# LE RISQUE RADON



## Aléa radon

Potentiel radon  
Orange Catégorie 3

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022 / ARS / IRSN, 2022.

0 0,5 1 km

## EMPÊCHER L'ENTRÉE DU RADON

S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs

Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs

S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air efficace

Mettre en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent

Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1 000 Bq/m<sup>3</sup>

## ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant

Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment

Si possible, privilégier un système de chauffage électrique ou au gaz plutôt qu'un chauffage au bois

# Le risque RADON



## Définition

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

## Quels sont les risques ?

Il est la 1<sup>re</sup> source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2<sup>e</sup> cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

## Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

## Le risque dans la commune

La Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

## Mesures prises dans la commune

L'information de la population

La surveillance des Etablissements Recevant du Public

## Consignes de sécurité

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m<sup>3</sup>), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence.

Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

## Où s'informer ?

- le site de ministère de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

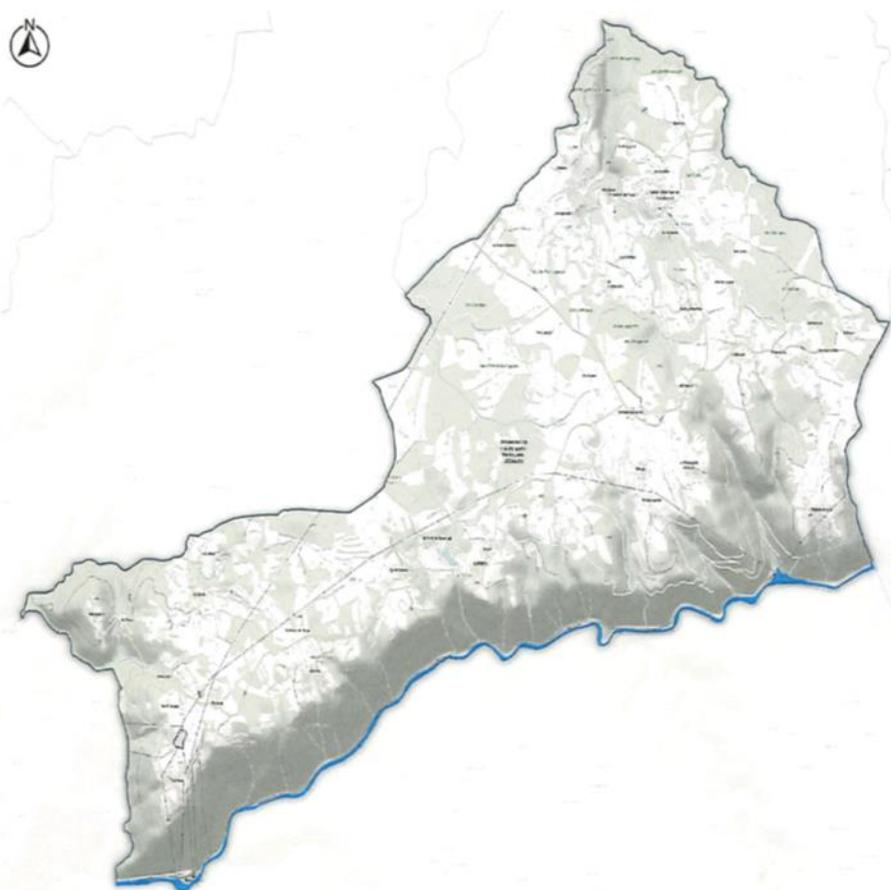
[www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon](http://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon)

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

[www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon](http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon)



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Aléa rupture de barrage

Rupture de barrage  
Onde de submersion (PPI)

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022.

0 0,5 1 km

## AVANT

Connaître le signal spécifique en cas de rupture de barrage

Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation

## PENDANT

Gagner rapidement les points hauts les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Couper les alimentations de gaz et d'électricité

## APRÈS

Attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile

Prendre des nouvelles de ses voisins

Aérer et chauffer l'habitation dès que possible

Désinfecter sols et murs à l'eau de javel

Ne rétablir le courant seulement si l'installation est sèche

# Le risque Tempête et Vent violent



## QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

## La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité civile et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

**Vert** : pas de vigilance particulière.

**Jaune** : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

**Orange** : être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

**Rouge** : vigilance absolue obligatoire car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

## Les conseils de comportement face à une tempête

### Vents violents :

<b>Vigilance orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute</li><li>- Ne pas se promener en forêt</li><li>- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers</li><li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li><li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li></ul>
<b>Vigilance rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester chez soi</li><li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches</li><li>- Écouter la radio</li><li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li><li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li></ul>

### Fortes précipitations (pluie-inondation) :

<b>Vigilance orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,</li><li>- Respecter les déviations mises en place</li><li>- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée</li><li>- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux</li></ul>
<b>Vigilance rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester chez soi, éviter tout déplacement</li><li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place</li><li>- Écouter la radio</li><li>- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée</li><li>- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation</li><li>- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)</li></ul>

# LES CONSIGNES À SUIVRE



## Inondation

- Identifiez un espace refuge accessible de l'intérieur et de l'extérieur
- Évitez tout déplacement
- Ne vous engagez pas dans une zone inondée
- Surélevez les électroménagers et les produits toxiques
- Si vous avez une maison sans étage, ne pas fermer les volets
- Ne vous rendez pas dans les parkings souterrains et les sous-sols



## Tempête & vent violent

- Rangez ou fixez les objets sensibles au vent
- Ne vous approchez pas des arbres
- Ne vous approchez pas des lignes à terre



## Attentat

- Restez vigilant et signalez tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre
- Aidez le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites
- Suivez les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événement ou d'opération



## Feu de forêt

- Alertez les pompiers
- Dégagez les voies de circulation
- Fermez le gaz, coupez l'électricité
- Calfatez les issues de fortes pluies
- Ne vous exposez pas aux flammes



## Mouvement de terrain & sismicité

- Coupez le gaz, l'eau, l'électricité
- Évacuez le bâtiment
- Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



## Transport de matières dangereuses

- Éloignez-vous de la zone d'accident
- Alertez les secours
- Identifiez si possible le produit
- Ne vous exposez pas aux produits chimiques
- Restez à l'abri



## Cyber-risque

- Modifiez régulièrement vos mots de passe, veillez à vos informations personnelles et votre identité numérique
- Sécurisez votre wi-fi



## Canicule

- Rafraîchissez-vous
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- Fermez les volets et fenêtres le jour et aérez la nuit
- Ne sortez pas aux heures chaudes



## Neige, verglas, & Grand froid

- Évitez tous déplacements
- Dénaissez et salez les trottoirs
- Informez-vous des conditions de circulation
- Ne vous approchez pas des arbres, des lignes électriques
- Alertez le SAMU Social (115) si vous remarquez une personne vulnérable



## Épidémie

- Lavez-vous les mains
- Respectez la distanciation sociale
- Portez un masque
- Utilisez des mouchoirs à usage unique